



DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 septembre 2023

CP20230919_52
id. 2542

Le 19 septembre 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BEQ, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

Mme BOURDONCLE (pouvoir à Mme SARDEING), M. BÉSIERS (pouvoir à Mme MAURIÈGE), Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES).

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

ALIMENTATION EN EAU POTABLE - PROGRAMME 2023

Dans le cadre de la politique d'aide départementale destinée aux communes rurales, en matière d'alimentation en eau potable, la commission permanente a délégué pour définir le montant des subventions départementales dès lors que sont connus, d'une part les coûts d'opération, et d'autre part le montant de la participation éventuelle de l'Agence de l'eau Adour Garonne, cofinancier potentiel de ce type de

projets. Les arrêtés départementaux de subvention peuvent ensuite être délivrés sur la base de ces éléments.

Cette délibération a pour objet de présenter des opérations finalisées et éligibles à l'enveloppe financière votée lors de la session consacrée au vote du budget primitif 2023.

1 - Rappel des modalités d'intervention (approuvées par délibération de l'Assemblée départementale du 23 juin 2022)

Le taux d'aide départemental de 20 % s'applique sur le montant de la dépense éligible, dans la limite d'un taux d'aide globale de 50 %, après avoir eu connaissance du niveau d'intervention de l'Agence de l'eau Adour Garonne sur ces dossiers. Dans certains cas, la participation prévisionnelle du Département peut être réduite, voire supprimée, afin de ne pas dépasser ce taux d'aide globale, qui est apprécié au regard du coût d'opération.

Pour les travaux liés à la ressource, au traitement et à la production d'eau potable, aux interconnexions, la dépense éligible est plafonnée à 2 500 000 € HT.

Pour les travaux liés aux réseaux d'eau potable, la dépense éligible est plafonnée à 150 € HT par mètre linéaire de canalisation posée.

Les subventions sont versées en capital tant qu'elles sont inférieures à 100 000 €. Au delà, le versement s'effectue en annuités, dont la durée est calculée sur la durée de l'emprunt effectué pour le financement de ces travaux (avec un minimum de 10 ans et un maximum de 20 ans). En l'absence d'emprunt contracté, le versement de la subvention est échelonné sur 10 ans.

2 - Participation du Département

| Maître d'ouvrage | Politique d'aide départementale | | | Taux d'aide rapporté au coût d'opération | |
|--|--|-------------------------------|------------------------------------|---|-------------------------------|
| | Opération | Coût de l'opération (en € HT) | Dépense éligible retenue (en € HT) | Subvention du Département : montant (en €) et taux | Agence de l'eau Adour Garonne |
| <p>Commune de Saint-Nicolas de la Grave</p> <p>renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable route de Douzil route départementale n°26</p> <p><i>EPTR - 00005179</i></p> | 78 170 | 65 850 | 13 170 20 % | — | 16,85 % |
| <p>Communauté de Communes Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron</p> <p>interconnexion entre le château d'eau de Puylagarde et le réservoir du moulin à vent de Parisot (lieu dit Majac)</p> <p><i>EPTR - 00006471</i></p> | 101 000 | — | — | 50 % | 50 % |
| <p>Syndicat des eaux de Cazes-Mondenard - Sauveterre - Tréjols</p> <p>à Cazes-Mondenard - Renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable lieu-dit Jordy</p> <p><i>EPTR - 00005082</i></p> | 45 168 | 45 168 | 9 033 20 % | — | 20 % |

| Maître d'ouvrage Opération | Politique d'aide départementale | | | Taux d'aide rapporté au coût d'opération | |
|---|---------------------------------|------------------------------------|--|--|--|
| | Coût de l'opération (en € HT) | Dépense éligible retenue (en € HT) | Subvention du Département : montant (en €) et taux | Agence de l'eau Adour Garonne | Département de Tarn-et-Garonne + Agence de l'eau Adour Garonne |
| Syndicat des eaux de Cazes-Mondenard - Sauveterre - Tréjous à Cazes-Mondenard - renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable lieu-dit Petitou 2 <i>EPTR - 00005083</i> | 38 154 | 28 950 | 5 790 20 % | — | 15,18 % |
| Syndicat des eaux de Cazes-Mondenard - Sauveterre - Tréjous à Cazes-Mondenard - renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable lieu-dit Sénac Saint-Quintin <i>EPTR - 00005084</i> | 34 058 | 34 058 | 6 811 20 % | — | 20 % |
| Syndicat mixte Eaux Confluences à La-Ville-Dieu-du-Temple - renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable place des Templiers <i>EPTR - 00006610</i> | 48 983 | 29 700 | 5 940 20 % | — | 12,13 % |

| Maître d'ouvrage Opération | Politique d'aide départementale | | | Taux d'aide rapporté au coût d'opération | |
|---|---------------------------------|------------------------------------|--|--|--|
| | Coût de l'opération (en € HT) | Dépense éligible retenue (en € HT) | Subvention du Département : montant (en €) et taux | Agence de l'eau Adour Garonne | Département de Tarn-et-Garonne + Agence de l'eau Adour Garonne |
| Syndicat mixte fermé des eaux de la Lomagne renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable d'Esparsac vers Sérignac (phase 2) <i>EPTR - 00004926</i> | 181 692 | 181 692 | 36 338 20 % | 30 % | 50 % |
| Syndicat des eaux de la région de Mas-Grenier à Cordes-Tolosannes - renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable secteur les Parreaux <i>EPTR - 00005757</i> | 24 856 | 24 856 | 4 971 20 % | — | 20 % |
| Syndicat des eaux de la région de Mas-Grenier à Mas-Grenier - renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable, pont route départementale n° 26 ruisseau des Bourdettes <i>EPTR - 00006535</i> | 12 715 | 7 500 | 1 500 20 % | — | 11,80 % |
| Syndicat des eaux de la région de Mas-Grenier à Saint-Sardos - renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable route d'Escala <i>EPTR - 00006544</i> | 309 316 | 252 000 | 50 400 20 % | — | 16,29 % |

| Maître d'ouvrage Opération | Politique d'aide départementale | | | Taux d'aide rapporté au coût d'opération | |
|---|---------------------------------|------------------------------------|--|--|--|
| | Coût de l'opération (en € HT) | Dépense éligible retenue (en € HT) | Subvention du Département : montant (en €) et taux | Agence de l'eau Adour Garonne | Département de Tarn-et-Garonne + Agence de l'eau Adour Garonne |
| Syndicat des eaux de la région de Mas-Grenier à Bourret - renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable route de Saint-Sardos <i>EPTR - 00006545</i> | 177 748 | 136 500 | 27 300 20 % | — | 15,36 % |
| Syndicat des eaux de la région de Mas-Grenier à Mas-Grenier - renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable – route départementale n° 26 - Départ d'antennes <i>EPTR - 00006638</i> | 75 947 | 18 300 | 3 660 20 % | — | 4,82 % |
| SMAEP Monclar Saint-Nauphary à Léojac - renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable chemin de la Mairie <i>EPTR - 00005104</i> | 173 187 | 173 187 | 34 637 20 % | — | 20 % |
| TOTAL subventions en capital | 1 300 994 | 997 761 | 199 550 | — | --- |

Il est demandé à la commission permanente de statuer sur les demandes de subventions, pour un montant total de 199 550 € (13 dossiers).

Ces subventions seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits au budget départemental de l'exercice en cours sur la ligne budgétaire 1380 - article 204142, sous fonction 61 - Programme P031 Opération O004 Enveloppe E18.

Pour information, l'état d'engagement des crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2023 est le suivant :

| | |
|--|-----------|
| Autorisation de programme 2023 (EPTR) : | 800 000 € |
| Déjà engagé : | 202 107 € |
| Engagé à la commission permanente de ce jour : | 199 550 € |
| Disponible : | 398 343 € |

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 23 juin 2022 relative à l'évolution des politiques d'aide en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte du niveau d'intervention financière de l'Agence de l'eau Adour Garonne sur les dossiers présentés supra ;
- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de l'aide en faveur de l'alimentation en eau potable (programme 2023) l'attribution des subventions départementales à verser, à 7 collectivités listées ci-dessus pour un montant total de 199 550 € (13 dossiers) ;

- Précise que les dépenses correspondantes, seront prélevées sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 1380 - article 204142, sous fonction 61 - Programme P031 Opération O004 Enveloppe E18 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le 27/09/23
ID : 082-228200010-20230919-2726-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL